



## litige co propriété

Par **Yanis1979**, le **24/03/2019** à **09:13**

Bonjour

J'ai quelques questions sur la copropriété.

1° La copropriété veut nous faire ratifier des travaux de cheminé effectués en 2017.

C'est co propriétaires qui décidé des travaux et il a payé.

Deux ans après dans l'AG 2019, on nous demande de ratifier les travaux et de payer les travaux.

Il n y a pas eut d'autorisation pour les travaux en AG.

Il n y a pas eut d'assemblée général extraordinaire convoqué durant ces deux ans.

Il n y a pas eut de permis déposé.

2° Le syndicat copropriété et un copropriétaire non pas respecté un permis de construire

Ils ont fait posé trois velux non conforme aux permis de construire

Le copropriétaire s'est fait épingle par bâtiment de France

3° Le syndicat de copropriété et un copropriétaire n'ont pas respecté le règlement de copropriété

Ils n'ont pas demandé dans l'AG 2017 l'autorisation de modifier deux velux et rajouté un velux supplémentaire

Ils n'apparait dans aucune résolution.

Pire, par un tour de passe passe ils nous font validés les velux dans devis.

En effet, nous avons validé les travaux de toiture, donc les devis.

Est ce que c'est légal ?

4 Le syndicat de copropriété et un copropriétaire n'ont pas respecté le permis de construire déposé pour le remplacement de la toiture.

L'architecte a préconisé un changement à identique de la charpente et la toiture. Le permis a été validé en tant que tel.

Mais pour un confort personnel pour facilité le passage.

la charpente a été modifié d'un demi mètre sur deux poutres.

Et maintenant, on commence à apercevoir des fissures sur la façade et l'appartement.

5° Si nous avons validé des devis en AG et que l'on se rend compte deux ans après qu'on nous a fait payer des travaux privatifs à un co propriétaire .

Peut on poursuivre le syndicat et le co propriétaire ?

6° La facture de la toiture ne correspondant pas aux devis proposé.

Le syndicat ne veut pas nous la remettre ? A t'il droit ?

Cordialement Mr KHELIL